

les détenus cherchent à se faire passer pour d'innocentes victimes dans une situation pour laquelle ils déclinent toute responsabilité. Cette utilisation présentée de la sécurité à des fins qui sont sans rapport avec les exigences normales présentent tous les caractères d'un phénomène inéluctable. Une fois qu'on est sorti de la légitimité, l'instauration d'une plus grande sécurité est la meilleure garantie pour qu'on en ait encore davantage besoin.

233. Le moral du personnel pénitentiaire est généralement bas. L'absence de discipline en est la cause. Par «discipline», nous ne voulons pas parler de l'éclat des boutons de vareuse ni des plis du pantalon. Nous faisons plutôt allusion à la confiance mutuelle que tout agent correctionnel devrait pouvoir placer dans les autres agents, étant conscient que chacun, qu'il s'agisse d'un pair ou d'un supérieur, fera son devoir. La véritable discipline est l'aboutissement de l'éthique professionnelle.

234. Le «code des gardiens» semble tout aussi efficace et tout aussi destructeur que le «code des détenus». Tout gardien est conscient de ce que sa sécurité, sa satisfaction dans le travail et son succès dans les conditions où il se trouve dépendent non seulement de son propre comportement, mais également de celui de ses collègues. Pourtant, dans plusieurs établissements, les agents ont une véritable crainte des fautes d'inconduite et de la bêtise des autres agents, lesquelles peuvent avoir des conséquences désastreuses dans le milieu carcéral. Malgré cela, ils sont strictement tenus de respecter la règle du silence imposée parmi les agents, du fait de leur insécurité et de leur isolement. Si un agent fait état de l'indiscipline d'un de ses collègues, il ne peut s'attendre à recevoir l'appui des autres gardiens, étant donné que tous ceux-ci ont vu de nombreux exemples de pneus lacérés, de portières ou de pare-chocs rayés, de menaces téléphoniques et autres formes de repréailles à l'endroit de ceux qui ont fait passer le devoir avant le silence.

235. Nous estimons que le zèle à appliquer ce «code» à la lettre au lieu de l'observer simplement est le fait d'un petit nombre d'agents dans chaque établissement. Une telle situation est normale dans un service où la discipline et le moral laissent à désirer au point que l'autorité nominale, tant à l'égard des détenus qu'à l'égard des autres agents, a été remplacée par la loi du plus fort.

236. La réinsertion sociale des détenus, raison d'être du Service canadien des pénitenciers, passe souvent au second rang pour le personnel dont l'énergie est consacrée à leur propre protection et à leur survie dans un milieu qu'on peut le plus souvent qualifier à juste titre de jungle sans merci. Le fait, pour un gardien, d'essayer d'appliquer fidèlement la politique prônée par le Service canadien des pénitenciers, laquelle, malgré toutes ses imperfections, constitue une tentative pour assurer le succès de la détention, le place souvent devant un dilemme presque insoluble entre les exigences de ses collègues et les besoins des détenus. Dans un contexte où s'applique la règle «c'est eux ou nous», le choix, selon les réactions ordinaires de la nature humaine, est généralement dicté par l'intérêt immédiat plutôt que par les préoccupations théoriques ou à long terme concernant l'éventuel retour des détenus dans la collectivité ou les problèmes que la société canadienne essaie de résoudre, même imparfaitement, à l'aide du système pénitentiaire.

237. Résumons en constatant la pression très forte subie par l'agent correctionnel de la part de ses collègues pour démontrer qu'il n'est pas—pour reprendre le jargon de la sous-culture carcérale—«vendu à la cause des détenus». Par opposition à